

**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2011**

*L'an deux mil onze, le jeudi trois novembre à 21h00 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.*

*L'ordre du jour sera le suivant :*

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
  - N°2 - Approbation du compte-rendu du 29 septembre 2011
  - N°3 - Lecture des décisions
  - N°4 Budget supplémentaire 2011 et état des subventions
  - N°5 - Service public de distribution d'eau potable – choix du fermier, autorisation de signer le contrat
  - N°6 - Taxe d'aménagement – fixation du taux et définition des exonérations
  - N°7 - Elections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012 – déplacement des bureaux de vote 5 et 6
  - N°8 - Construction d'un parking – demande de subvention
  - N°9 EHPAD – avenants aux marchés de travaux
  - N°10 - Aménagement de la rocade – régularisations foncières avec le Département
  - N°11 - Musée – vente produits divers
  - N°12 - Désignation de représentants au sein de l'association Le long Court – annulation de la délibération
  - N°13 - Répartition de la subvention aux associations humanitaires
  - N°14 Subventions ravalement de façades
  - N°15 - Avenant au contrat enfance-jeunesse Ville/CAF
- Questions diverses

**PRESENTS :**

*Monsieur LAMY, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur SALMON, Monsieur FLOQUET, Madame TRAISNEL, Madame NAUDIN, Madame GALLET-MOREEL, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER.*

**PROCURATION :**

*Madame PLANCHAIS a donné procuration à Madame SOREL  
Mademoiselle DELAFOSSE a donné procuration à Monsieur BOURDIN  
Monsieur MOREL a donné procuration à Madame BOHUON  
Madame LECAPELAIN a donné procuration à Monsieur LESAUVAGE*

**ABSENTE EXCUSÉE :** Madame MARTINEL

---

## N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LAURET, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

## N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2011

Le compte-rendu du 29 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

## N° 3– LECTURE DES DECISIONS

NEANT

## N°4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 ET ETAT DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire 2011 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à 536 042 € et dont la balance générale s'établit comme suit :

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>536 042,00</b>		<b>536 042,00</b>	
		101 500,00	434 542,00	536 042,00	0,00
011	Charges à caractère général	72 350,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 600,00			
014	Atténuation de produits	2 500,00			
65	Autres charges de gestion courante	4 300,00			
66	Charges financières	12 600,00			
67	Charges exceptionnelles	150,00			
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement		428 342,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 200,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté				
013	Atténuation de charges			32 400,00	
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			50 910,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00
73	Impôts et taxes			136 900,00	
74	Dotations, subventions et participations			287 030,00	
75	Autres produits de gestion courante			15 560,00	
76	Produits financiers			50,00	
77	Produits exceptionnels			13 192,00	
79	Transferts de charges				
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
		0,00	0,00	-434 542,00	434 542,00
10	Dotation, fonds divers et réserves			8 550,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				6 200,00
13	Subventions d'investissement	0,00		-11 900,00	
16	remboursements d'emprunts	0,00		-481 192,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00			
204	Subventions d'équipement	0,00			
21	Immobilisations corporelles	17 600,00			
23	Immobilisations en cours	-17 600,00			
27	Autres Immobilisations financières	0,00			
45	Comptabilité distincte rattachée				
48	Comptes de régularisation				
001	Solde d'exécution N-1	0,00			
021	Virement de la section d'investissement				428 342,00
024	Prix de cession d'immobilisations			50 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>101 500,00</b>	<b>434 542,00</b>	<b>101 500,00</b>	<b>434 542,00</b>
		<b>536 042,00</b>		<b>536 042,00</b>	

*Il est également proposé à l'assemblée d'approuver l'état annexe des concours aux associations.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

*- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,*

*- Monsieur le Maire met en évidence le renforcement de la capacité d'autofinancement de la ville traduit dans le document budgétaire. Il permet de ne pas recourir à l'emprunt en 2011.*

*S'agissant de la structure de la dette de la collectivité, il rappelle que la Ville, pas plus d'ailleurs que la communauté de communes, n'a contracté d'emprunts dits toxiques. Enfin, il insiste sur le bon niveau des dotations de solidarité urbaine et de solidarité rurale. Au regard du contexte, ce n'était pas acquis. L'évolution devrait de surcroît être favorable en 2012.*

*- Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*APPROUVE le budget supplémentaire 2011 ainsi que l'état annexe des concours aux associations.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

#### **N°5 - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : CHOIX DU FERMIER ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT**

*Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'un rapport sur les différents modes de gestion d'un service de l'eau s'est prononcé en faveur d'un affermage pour la gestion de ce service du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2019.*

*La procédure prévue aux articles L 1411-1 à L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales a donc été mise en œuvre pour permettre au Conseil Municipal de choisir la société qui sera chargée de cette gestion.*

*Conformément à nos engagements, chacun trouvera ci-dessous un rapport détaillé sur les différentes étapes de la procédure et les motifs du choix proposé.*

*Mais avant d'examiner ce rapport, revenons sur le débat « régie- affermage » pour rétablir quelques vérités.*

*Dans son rapport annuel de délégataire, l'exploitant du service de l'eau fournit son compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) (cf. délibération du 9 juin 2011).*

*L'analyse des charges de ce compte d'exploitation montre que 90 % de ces charges sont incompressibles. Elles sont détaillées ci-dessous :*

**Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)**

LIBELLE EN MILLIERS D'EUROS	Année 2009	Année 2010	en %
<b>Charges</b>	<b>1 357,10</b>	<b>1 416,90</b>	<b>100,00%</b>
Personnel	183,00	172,00	12,14%
Energie électrique	0,70	1,00	0,07%
<b>Achats d'eau</b>	<b>245,90</b>	<b>250,60</b>	<b>17,69%</b>
Produits de traitement	0,10	0,70	0,05%
Analyses	5,70	5,70	0,40%
Sous-traitance, matières et fournitures	92,50	102,40	7,23%
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	69,70	70,90	5,00%
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>	<b>70,70</b>	<b>68,10</b>	<b>4,81%</b>
télécommunications, poste et télégestion	5,70	4,50	0,32%
engins et véhicules	18,10	17,30	1,22%
informatique	30,90	31,80	2,24%
assurances	2,60	3,40	0,24%
locaux	9,20	7,10	0,50%
divers	4,20	4,00	0,28%
Contribution des services centraux et recherche	55,90	54,60	3,85%
<b>Collectivités et autres organismes publics dont</b>	<b>603,70</b>	<b>664,20</b>	<b>46,88%</b>
surtaxe eau (Ville)	421,60	484,80	34,22%
autres organismes publics (AESN)	182,10	179,40	12,66%
			0,00%
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>	<b>14,70</b>	<b>15,60</b>	<b>1,10%</b>
pour garantie de continuité du service	6,30	6,60	0,47%
programme contractuel	2,80	2,80	0,20%
fonds contractuel	5,60	6,20	0,44%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0,10	0,10	0,01%
Charges relatives investissements du domaine privé	5,90	6,80	0,48%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	8,70	4,20	0,30%
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-24,00</b>	<b>-1,70</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>-24,00</b>	<b>-1,70</b>	

*Explication*

*46,88 % des dépenses correspondent à la « surtaxe Eau » et aux redevances AESN. Or, la « surtaxe Eau » finance les extensions, les renouvellements de réseaux ou encore la construction du réservoir. Ce poste n'est pas compressible. Quant aux redevances AESN, elles sont obligatoires.*

*17,69 % correspondent aux achats d'eau (SYMPEC). Fonction de la demande et du rendement du réseau, c'est un poste peu flexible.*

*12,14 % correspondent aux dépenses de personnel. La masse salariale (172 000 €) est inférieure à la masse salariale du service assainissement. Compte tenu des contraintes d'exploitation, cette masse salariale ne pourrait pas être réduite.*

7,23 % correspondent à la sous-traitance et aux matières et aux fournitures d'exploitation. La maintenance des installations techniques (réservoirs, pompes....) ne permet pas de penser que ce poste pourrait être réduit de façon notable.

4,81 % correspondent aux locaux, téléphonie, informatique, engins et véhicules. Partant de rien, il serait illusoire de penser que ce poste pourrait être réduit.

Nous venons de voir que 89 % des dépenses sont peu élastiques sachant en plus que notre exploitant mutualise de nombreuses dépenses.

En conclusion, il est vain de penser qu'une gestion en régie se traduirait par une importante diminution des coûts.

Nous pouvons maintenant reprendre le rapport sur la procédure.

## **I – RAPPEL DES ETAPES DE LA CONSULTATION**

1°) 3 février 2011 : Délibération du Conseil Municipal décidant :

- la mise en place de la commission « d'ouverture des plis » prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- choisissant l'affermage comme mode de gestion.
- fixant la date de fin du futur contrat au 31 décembre 2019.
- décidant de suivre la procédure prévue aux articles L 1411-1 à L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2°) 8 février 2011 : Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise SOGETI.

3°) Publicité parue dans Ouest-France (1<sup>er</sup> mars 2011), le Moniteur des Travaux Publics (4 mars 2011), sur Marchés Online (4 mars 2011) et dans la Manche Libre (5 mars 2011) lançant l'appel à candidature.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 15 avril à 12 heures ;

4°) 15 avril 2011 à 14 heures :

Réunion de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : les quatre entreprises ayant fait acte de candidature ont été retenues. Il s'agit de STGS, SAUR FRANCE, SUEZ Lyonnaise des Eaux et VEOLIA ;

5°) Envoi des dossiers de consultation aux 4 entreprises :

La date limite de remise des offres est fixée au 6 juin 2011 à 12 heures.

6°) 6 juin 2011 à 14 heures :

Ouverture des offres par la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : deux entreprises ont remis une offre : SAUR France et VEOLIA ;

7°) 22 juin 2011 : SOGETI présente son rapport d'analyse des offres à la commission.

8°) 22 juillet 2011 : rencontre avec les 2 candidats (précision sur les offres et demande de remise d'une offre finale pour le 28 juillet 2011).

9°) 10 août 2011 : rapport final de SOGETI suite à la remise des offres finales par les entreprises et clôture des négociations.

## **II – EXPLICATIONS SUR LE CHOIX PROPOSE**

Après négociation, l'offre de la société SAUR FRANCE a été retenue pour les raisons suivantes :

- les tarifs proposés pour les abonnés « particuliers » sont plus intéressants que ceux proposés par VEOLIA et inférieurs de 6 à 13 % (en fonction des tranches) aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mai 2011 selon le contrat en vigueur.

En outre, il est prévu :

- la mise en place de 80 capteurs permettant une analyse quotidienne des 80 km de réseaux et donc une réparation plus rapide des fuites.
- la réalisation de 2 enquêtes de satisfaction auprès des abonnés sur les 8 ans du contrat
- la mise en place d'un fonds de travaux de 20 000 € HT annuels, permettant de réaliser un programme pluriannuel de travaux sur les réseaux (qui peut être cumulable, par exemple 60 000 € HT sur une année au lieu de 3).
- le renouvellement de 1 979 compteurs, soit 247 compteurs par an en moyenne.
- des engagements de renouvellement d'équipements plus importants chez SAUR France.
- un accueil du public ouvert 35 heures/semaine pour SAUR France contre 15 heures/semaine pour VEOLIA.
- une présence technique et donc une capacité d'intervention nettement meilleure chez SAUR France.
- la mise en place d'un site internet propre à la collectivité, permettant ainsi aux services d'avoir un réel outil de gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des problèmes rencontrés sur le réseau, et par conséquent d'avoir une meilleure réactivité.

On trouvera ci-joint l'analyse comparative des offres tarifaires.

## **III - ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT PROPOSE**

### 3 – 1 - Obligation du fermier :

Le contrat prévoit les obligations suivantes pour le fermier :

- Surveillance et entretien de l'ensemble des ouvrages ;
- Réparations nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (sauf sur ouvrages d'art) ;
- Contrôle du bon fonctionnement du réseau (recherche de fuites, ...) ;
- Participation aux frais d'achat d'eau ;
- Renouvellement des compteurs, des appareillages électromécaniques (pompes, ...), électriques et de télésurveillance ;
- Confection, envoi et encaissement des factures, gestion des impayés.

La collectivité garde à sa charge toutes les dépenses d'investissement liées à la réalisation de travaux neufs et au renouvellement des canalisations.

Le délégataire réalisera à titre exclusif les branchements neufs, la fourniture et pose de compteurs ainsi que les raccordements des nouvelles installations au réseau public.

### 3 – 2 - Durée du contrat :

La durée du contrat est fixée à 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### 3 – 3 - Rémunération du délégataire :

Le tarif de base pour l'exercice 2012 sera le suivant :

Abonnement principal semestriel : 20 € HT ;

Part proportionnelle de 0 à 100 m<sup>3</sup> : 0,7925 € HT/m<sup>3</sup> ;

Part proportionnelle de 101 à 500 m<sup>3</sup> : 0,7608 € HT/m<sup>3</sup> ;

Part proportionnelle de 501 à 1 000 m<sup>3</sup> : 0,7133 € HT/m<sup>3</sup> ;

Part proportionnelle de 1 001 à 5 000 m<sup>3</sup> : 0,6816 € HT/m<sup>3</sup> ;

Au-delà de 5 000 m<sup>3</sup> : 0,5706 € HT/m<sup>3</sup> ;

Cette proposition a été établie sur les bases suivantes :

4 991 abonnés ;

840 983 m<sup>3</sup> facturés

En tenant compte de la répartition des volumes vendus par tranche de consommation, la rémunération annuelle du délégataire liée à l'exploitation est de 665 625 € HT (647 536 € HT en 2002).

### 3 – 4 - Evolution de la rémunération du gérant :

Le tarif de base du fermier évoluera par application d'un coefficient de révision composé des différents indices ci-après :

Désignation	SAUR FRANCE
Terme fixe	15 %
Salaire	35 %
Electricité	1 %
Produits et services divers	10 %
Canalisations	8 %
Prix achat d'eau au SYMPEC	31 %
TOTAL	100 %

Les valeurs de base sont celles connues au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle se fera avec les indices connus au 1<sup>er</sup> mai pour la facturation de juin et ceux connus au 1<sup>er</sup> novembre pour la facturation de décembre.

## IV – DIVERS

Le projet de contrat est consultable en mairie auprès de la Direction Générale des Services.

*Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de décider de retenir l'offre de la Société SAUR France*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat établi par SOGETI dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en concertation avec nos services.*

*\*\*\*\*\**

*Le Conseil Municipal,*

- *Monsieur ALDUC de la société SOGETI qui assistait la maîtrise d'ouvrage dans la procédure de délégation de service public (DSP) présente à l'assemblée le détail de l'offre de l'entreprise SAUR.*
- *Monsieur le Maire lance ensuite le débat technique préalable au vote.*
- *Répondant à Monsieur FEUILLET, Monsieur ALDUC précise qu'il n'est aucunement lié à l'entreprise SAUR et qu'il intervient en qualité de technicien indépendant dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la maîtrise d'ouvrage.*
- *Monsieur FEUILLET remarque que Monsieur ALDUC dispose de la compétence technique qui lui aurait permis de réaliser l'étude comparative sollicitée de longue date par le groupe d'opposition afin d'apprécier en toute connaissance de cause le bien-fondé du mode de gestion retenu.*
- *Monsieur ALDUC quitte la salle pour laisser place au débat.*
- *Monsieur le Maire rappelle que le choix de la DSP est totalement assumé par l'équipe majoritaire.*
- *Madame FOURNIER estime à nouveau qu'il n'y a pas eu de réel débat sur la question de fond, ni même de bilan sur le contrat qui arrive à son terme. Elle évoque donc un déficit démocratique. S'agissant de l'offre SAUR, elle insiste plus particulièrement sur les points ci-après :*
  - *l'enveloppe de 20 000 € destinée à l'entretien du réseau est qualifiée de « poudre aux yeux ».*
  - *elle considère par ailleurs que la grille tarifaire proposée pénalise les « petits » consommateurs.*
  - *sur le volet social, elle note que 300 à 400 personnes (environ 90 coupures) ont été privées d'eau en 2010, ce qui aurait pu être évité dans le cadre d'une gestion en régie.*
  - *enfin, Madame FOURNIER considère que le principe même de la délégation est contraire à l'objectif de réduction des consommations lui-même contraire à l'intérêt du délégataire.*
- *Si Monsieur Le Maire ne conteste pas les 90 coupures, il précise qu'il les avait validées étant entendu qu'elles ne concernaient nullement des familles en difficulté. Le volet social évoqué par le délégataire n'est pas factice. On notera notamment une*

participation de 11 000 € au « fonds social énergie » ou encore l'abandon de 43 créances.

Monsieur le Maire réfute par ailleurs l'argument du défaut de bilan puisque le délégataire fournit un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante et analysé dans le détail.

Plus globalement, Monsieur le Maire dit respecter la position du groupe d'opposition mais au-delà de tout blocage idéologique rappelle sa satisfaction quant au travail du délégataire.

Au-delà du taux de rendement du réseau qualifié de remarquable, il rappelle les interventions d'envergure réalisées en urgence par l'entreprise (rond-point Leclerc, route de Lessay, ...) que la collectivité n'aurait pu assumer.

Monsieur le Maire cite également une enquête réalisée par IPSOS auprès de 202 abonnés qui laisse apparaître un taux de satisfaction de 80 %.

Enfin, s'agissant des tarifs, il estime que les études comparatives ne sont pas toujours favorables à la gestion en régie. En tout état de cause concernant le prix de l'eau, les chiffres ci-après sont rappelés :

- prix moyen national (2008) : 1,56 €/m<sup>3</sup>
- prix moyen départemental (2008) : 1,72 €/m<sup>3</sup>
- prix moyen Coutances (2011):1,71 €/m<sup>3</sup>

- Pour Madame FOURNIER, le rapport annuel ne constitue pas un bilan puisque la collectivité ne dispose d'aucune maîtrise sur les chiffres fournis. Elle précise que l'augmentation du prix qu'elle a évoquée concernait uniquement l'eau sans intégrer l'assainissement. Enfin, l'enquête IPSOS n'est selon elle pas significative, les consommateurs se limitant au constat de la fourniture d'eau sans disposer des éléments d'analyse sur le mode de gestion.

- Monsieur LEROUGE précise que pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, le prix du m<sup>3</sup> d'eau à Orval est de 1,88 €/m<sup>3</sup>.

- Monsieur FEUILLET considère que la DSP constitue une solution de facilité ou pour le moins de confort.

- Répondant à Monsieur HERBOUX, Monsieur le Maire précise que la durée du prochain contrat initialement fixée à 12 ans a été ramenée à 8 ans suite à la demande du groupe d'opposition ;

- Madame FOURNIER estime que la prestation de la SAUR se limite au relevage des compteurs.

- Pour Monsieur le Maire, cette position est caricaturale.

- Monsieur COSNEFROY précise que les élus du groupe d'opposition ne prendront pas part au vote.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mesdames FOURNIER et GALLET-MOREEL, Messieurs COSNEFROY et FEUILLET ne prenant pas part au vote.

DECIDE de retenir l'offre de la Société SAUR France

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat établi par SOGETI dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en concertation avec nos services.

Ainsi fait et délibéré ;

---

## **N°6 - TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET DEFINITION DES EXONERATIONS**

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Les nouvelles taxes s'appliqueront aux demandes d'autorisation et aux déclarations préalables déposées à compter de cette même date.

Cette réforme prévoit notamment :

⇒ La suppression de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale pour le financement des CAUE et de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

⇒ leur remplacement par une taxe d'aménagement dont le taux sera composé d'une part communale ou intercommunale et d'une part départementale, ainsi que d'une part régionale en Ile de France.

⇒ La disparition progressive entre 2012 et 2015 de la plupart des participations d'urbanisme qui pouvaient être additionnées à la taxe locale d'équipement (versement pour dépassement du plafond légal de densité, participation pour non réalisation d'aires de stationnement, participation pour voirie et réseaux, participation pour le raccordement à l'égout, ...)

⇒ La création d'une nouvelle participation : le versement pour sous-densité qui vise à inciter les constructeurs à une gestion économe de l'espace et à densifier les constructions. Sa mise en œuvre reste facultative.

Dans les communes dotées d'un PLU, la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit. Le taux est alors fixé à 1 %. De façon expresse et par voie de délibération, les communes peuvent toutefois décider :

- de renoncer à la taxe d'aménagement
- d'instituer la taxe d'aménagement mais à un taux autre que 1 %. Dans cette hypothèse, le taux doit être compris entre 1 % et 5 %.
- d'ajouter aux exonérations de plein droit prévues par le législateur des exonérations facultatives.

*A ce stade, il convient de rappeler s'agissant du régime de la taxe locale d'équipement à Coutances que le conseil municipal a fixé en 1998 un taux d'imposition de 1,2 % et a exonéré les constructions de logements édifiées par les organismes HLM.*

*Au regard des nouvelles modalités de calcul de la base taxable, le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 1,2% engendrerait des variations mineures pour la taxation des habitations.*

*Globalement, une simulation du ministère de l'écologie et du développement durable sur l'ensemble des biens taxables laisse apparaître une légère augmentation de l'assiette et donc du produit fiscal à taux constant.*

*Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver :*

- l'institution de la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 1,2 %.*
- le régime d'exonérations ci-après :*

*→ Exonérations de droit (libellé exact à l'article L 331.7 du code de l'urbanisme)*

- les constructions ou aménagements destinés à un service public ou d'utilité publique ;*
- les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;*
- certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres ;*
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN) ;*
- les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ;*
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP) ;*
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions ;*
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions ;*
- la reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions ; les constructions dont la surface est inférieure à 5 m<sup>2</sup>.*

*→ Exonérations facultatives*

- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS) et prêts sociaux location-accession (PLSA).*

*\*\*\*\*\**

*Le Conseil Municipal,*

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,*

- Madame FOURNIER précise que la taxe d'aménagement aurait pu ne pas être maintenue.

- Monsieur le Maire le confirme mais rappelle que toutes les autres taxes sont supprimées. Il estime que la collectivité a besoin de cette recette.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame FOURNIER s'abstenant,

APPROUVE

- l'institution de la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 1,2 %.

- le régime d'exonérations ci-après :

→ Exonérations de droit (libellé exact à l'article L 331.7 du code de l'urbanisme)

- les constructions ou aménagements destinés à un service public ou d'utilité publique ;  
- les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;

- certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres ;

- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN) ;

- les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ;

- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP) ;

- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions ;

- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions ;

- la reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions ; les constructions dont la surface est inférieure à 5 m<sup>2</sup>.

→ Exonérations facultatives

- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS) et prêts sociaux location-accession (PLSA).

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N°7 - ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 22 AVRIL ET 6 MAI 2012 : DEPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE 5 ET 6**

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 22 avril et 6 mai 2012.

Par ailleurs, le 31<sup>ème</sup> Festival Jazz sous les Pommiers débutera le samedi 12 mai.

Or les aménagements du Théâtre Municipal nécessaires au bon déroulement du Festival à savoir :

- Installation des 3 bâtiments modulaires type ALGECO
- Création d'un réseau informatique
- Transfert de toute l'informatique du service des Unelles vers le théâtre
- Transfert de nombreux mobiliers
- Tests de toutes les installations techniques

devront être en cours ou terminés pour le vendredi 4 mai pour que les services du Théâtre puissent s'installer dès le 7 mai et que les services techniques puissent se consacrer à la salle Marcel Hélie.

Il est donc apparu souhaitable de déplacer les bureaux de vote du théâtre (bureaux 5 et 6) le 6 mai. Mais déplacer les bureaux de vote 5 et 6 uniquement pour le second tour de scrutin pourrait être source de confusion pour les électeurs.

La Municipalité s'est donc prononcée favorablement sur un déplacement des bureaux de vote pour les 2 tours.

Comme en 2001 et en 2007, les bureaux de vote 5 et 6 éliront domicile dans la grande salle de réunion de la Chambre des Métiers.

Consulté, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers nous a fait part de son accord.

La décision appartient maintenant au Conseil Municipal.

Afin de rendre officiel ce déplacement exceptionnel des bureaux de vote 5 et 6 lors du scrutin des prochaines élections présidentielles, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente proposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à sa mise en œuvre
- De demander à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la publicité de cette décision.

A ce sujet, il est précisé au Conseil Municipal qu'un guidage sera mis en place entre le Théâtre et la salle de la Chambre des Métiers.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la présente proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à sa mise en œuvre.

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la publicité de cette décision.

*A ce sujet, il est précisé au Conseil Municipal qu'un guidage sera mis en place entre le Théâtre et la salle de la Chambre des Métiers.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

## **N°8 – CONSTRUCTION D'UN PARKING : DEMANDE DE SUBVENTION**

*Le 22 avril 2010, les conseils municipal et communautaire ont attribué la maîtrise d'œuvre du projet de parking – cinéma à l'architecte Pierre CHICAN et son équipe.*

*Les pièces graphiques et écrites de l'avant-projet définitif (APD) ont été remises en fin d'année dernière, tandis que l'estimation actualisée du projet a été fournie le 12 janvier dernier.*

*Le projet consiste en la construction d'un parking sur deux niveaux, d'une contenance d'environ 80 places. L'accès au parking se fera depuis la rue saint Maur, la sortie est ouverte sur le boulevard Alsace-Lorraine. La communication des véhicules entre les deux niveaux s'effectue par une rampe intérieure. L'ouvrage sera réalisé en béton armé. Les parties visibles depuis l'extérieur seront habillées d'un parement pierre.*

*Pour sécuriser les terrassements, une paroi berlinoise (ouvrage de soutènement, constitué de profilés métalliques que l'on descend dans des forages et de planches ou de panneaux métalliques, mis en place horizontalement au fur et à mesure de la progression de l'excavation) sera réalisée sur le pourtour d'une partie de l'emprise. Un drainage sera également mis en place au niveau de la rue de Pile. L'étude géotechnique a mis en évidence une roche dure qui autorise un système de fondation simple.*

*Un ascenseur permet de relier les deux niveaux du parking au parvis du cinéma.*

*A la phase APD, le coût des travaux du parking est arrêté à 2 649 295 € HT.*

*Ces travaux sont éligibles à l'enveloppe des amendes de police. Le montant de travaux subventionnable est plafonné à 46 000 € HT. Le taux de subvention est de 30%. Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du parking est le suivant :*

*Coût du projet : 2 998 800 € HT*

*- Travaux : 2 649 295 €*

*- Maîtrise d'œuvre : 319 855 €*

*- Autres missions (1) : 29 650 €*

*(1) contrôle technique, coordination SPS, assurance dommage-ouvrage*

*Compte tenu des taux maximum des subventions sollicitées, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :*

*Subvention Etat (DETR) : 662 323 €*

*Subvention région Basse Normandie (CPER) : 212 000 €*

*Subvention FISAC : 800 000 €*

*Amendes de police : 13 800 €*

*Financement ville : 1 310 677 €*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre des amendes de police.*

*\*\*\*\*\**

*Le conseil municipal,*

*- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,*

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles au titre des amendes de police.

Ainsi fait et délibéré.

### N°9 – CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 45 LITS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 5, 7, 10B et 14

Le chantier de l'EHPAD Constantia aborde sa dernière ligne droite et se trouve actuellement en pleine activité. Les travaux dont la réception est prévue au 23 décembre suivent leur cours.

Toutefois quelques avenants viennent également modifier légèrement les données financières.

#### Lot 5 : Menuiseries Extérieures Aluminium – Entreprise TECH METAL – Avenant n°3

Les travaux modificatifs concernent quatre des portes extérieures donnant sur le patio équipées de simples serrures avec bouton moleté.

Pour des raisons de fonctionnement et de sécurité, la direction de l'EHPAD ne souhaitait pas que les résidents accèdent seuls dans le patio.

Il est donc proposé un asservissement de ces portes au système de sécurité incendie (SSI) ; de ce fait les portes ne pourront plus s'ouvrir qu'en cas d'alerte.

L'avenant n°3 se présente ainsi :

<b>Montant initial :</b>	<b>165 200,00 € HT soit 197 579,20 € TTC</b>
Avenant n°1 :	Administratif
Avenant n°2 :	780,00 € HT soit 932,88 € TTC
Avenant n°3 :	6 920,00 € HT soit 8 276,32 € TTC
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>172 900,00 € HT soit 206 788,40 € TTC</b>

→ Montant cumulé des avenants : 7 700,00 € HT soit 9 209,20 € TTC

**soit 4,66 % du montant initial du marché**

#### Lot 7 : Menuiseries intérieures bois – Entreprise PIEDAGNEL & LAISNEY – Avenant n°3

Le présent avenant correspond à des adaptations du projet dans les salles de bain. En effet les plans vasque prévus initialement avaient une hauteur de 1,10m. Or, dans un souci de respecter parfaitement les normes handicapées, celles-ci doivent être à une hauteur maximale de 1m.

*L'entreprise ne pouvant assurer cette prestation, elle a été transférée au marché de l'entreprise FOUCHARD.*

*De ce fait, cela engendre une moins-value de 13 365,67 € HT.*

<b>Montant initial :</b>	<b>256 214,03 € HT</b>
Avenant n°1 :	3 541,06 € HT
Avenant n°2 :	13 433,57 € HT
Avenant n°3 :	- 13 365,67 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>259 822,99 € HT soit 310 748,30 € TTC</b>

→ *Montant cumulé des avenants : 3 608,96 € HT soit 4 316,32 € TTC*

***soit 1,41 % du montant initial du marché***

*Lot 10B : Revêtements de Sols Durs – Entreprise LEBLOIS – Avenant n°1*

*Le carrelage prévu dans la cuisine de l'EHPAD devait être du carrelage simple. Suite à notre demande, il a été modifié de sorte qu'il soit antidérapant.*

<b>Montant initial :</b>	<b>78 938,15 € HT</b>
Avenant n°1 :	1 539,00 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>80 477,15 € HT soit 96 250,67 € TTC</b>

→ *Montant cumulé des avenants : 1 539,00 € HT soit 1 840,64 € TTC*

***soit 1,95 % du montant initial du marché***

*Lot 14 : Plomberie sanitaire – Entreprise FOUCHARD – Avenant n°1*

*Concernant le lot Plomberie, l'avenant correspond au remplacement des plans vasques prévus au marché et qui n'étaient pas conformes à la réglementation PMR (Personne à Mobilité Réduite), par des lavabos conformes. Ceux-ci ayant dû être faits sur mesure, il y a donc un léger décalage entre le montant déduit du marché de l'entreprise PIEDAGNEL et celui ajouté à l'entreprise FOUCHARD.*

*Le montant de l'ensemble des travaux est résumé ci-après :*

<b>Montant initial :</b>	<b>224 000,00 € HT</b>
Avenant n°1 :	17 185,42 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>241 185,42 € HT soit 288 457,76 € TTC</b>

→ *Montant cumulé des avenants : 17 185,42 € HT soit 20 553,76 € TTC*

***soit 7,67 % du montant initial du marché***

*L'avenant au lot 14 étant supérieur à 5 % du montant du marché initial, la commission d'appel d'offres a été saisie pour avis. Dans sa séance du 27 octobre 2011, elle s'est prononcée favorablement sur la passation de ces avenants.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.*

\*\*\*\*\*

*Le conseil municipal,*

*- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,*

*- Monsieur COSNEFROY précise que l'architecte doit connaître les règles d'accessibilité et en l'occurrence a fait preuve de légèreté.*

*- Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

#### **N° 10 - AMENAGEMENT DE LA ROCADE : REGULARISATIONS FONCIERES AVEC LE DEPARTEMENT**

*Dans le cadre de l'aménagement de la rocade et suite au récolement foncier après travaux, il est nécessaire de procéder à une régularisation par laquelle le Département cédera à la Commune des parcelles qui constituent l'assiette de voiries à vocation communale et qui ne sauraient donc être intégrées au domaine public départemental.*

*Les parcelles concernées sont les suivantes :*

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie</b>
BH	91	2 a 27 ca
BH	94	18a 88 ca
BH	87	1a 03 ca
ZN	174	11 ca
ZN	176	3 a 92 ca
ZN	167	3 a 42 ca
ZN	168	24 a 85 ca
ZN	179	11 a 07 ca
ZN	182	1 a 10 ca
ZN	171	40 a 97 ca
ZN	135	36 ca
ZN	138	4 a 64 ca
ZN	139	4 a 22 ca
ZN	152	1 a 10 ca

ZN	151	49 ca
ZN	150	5 a 77 ca
ZN	95	15 a 84 ca
ZN	91	24 ca
ZN	137	12 a 18 ca
ZN	148	20 a 44 ca
ZN	143	2 a 09 ca
ZN	153	3 a 76 ca
YA	14	22 ca
YA	13	10 ca
YA	12	11 ca
YA	50	77 ca
<b>TOTAL</b>		<b>1 ha 79 a 95 ca</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme administrative.*

*- de préciser que :*

*→ cette régularisation foncière s'effectuera à titre gracieux*

*→ les frais de géomètre seront pris en charge par le Département*

*→ les parcelles acquises par la Ville seront intégrées au domaine public communal.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

*- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,*

*- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme administrative.*

*PRECISE que :*

*→ cette régularisation foncière s'effectuera à titre gracieux*

*→ les frais de géomètre seront pris en charge par le Département*

*→ les parcelles acquises par la Ville seront intégrées au domaine public communal.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

## **N°11 - MUSEE : VENTE DE PRODUITS DIVERS**

*Le Musée accueille du 21 octobre 2011 au 22 janvier 2012, Monsieur Jacques PASQUIER dans le cadre d'une anthologie de son œuvre allant de 1959 à 2011.*

A cette occasion, le Musée proposera à la vente des ouvrages (en dépôt), des affiches, des cartes postales, des marque-pages...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les prix de vente suivants :

Désignation	Fournisseur	Prix public TTC
Catalogue Jacques Pasquier « Notes »	(Dépôt) Association des Amis de Jacques Pasquier	7 €
Catalogue Jacques Pasquier « Fresques »	(Dépôt) Association des Amis de Jacques Pasquier	10 €
Catalogue Jacques Pasquier « Papillons »	(Dépôt) Association des Amis de Jacques Pasquier	10 €
Catalogue Jacques Pasquier « Jacques Pasquier – Anthologie »	(Dépôt) Association des Amis de Jacques Pasquier	10 €
Affiches Jacques Pasquier Anthologie	Musée	2,30€

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame Leduc,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les prix de vente ci-dessus mentionnés.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N°12 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION LE LONG COURT – ANNULATION DE LA DELIBERATION**

Par délibération en date du 27 avril 2009, le conseil municipal a désigné deux représentants au sein du conseil d'administration de l'association Le Long court. L'association est le délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation du fonds de commerce du cinéma pour le compte de la communauté de communes. Or l'existence de représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration du délégataire présente un risque de conflit d'intérêt. Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération précitée, dans un second temps, l'association procédera à une modification de ses statuts pour supprimer l'article 8 relatif à la présence de représentants de la collectivité en son sein.

Il est proposé au conseil :

- de retirer la délibération n°10 du 27 avril 2009 portant désignation de représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association Le long court.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame Leduc,

- Répondant à Madame GALLET-MOREEL, Monsieur le Maire précise qu'il y a un conflit d'intérêt potentiel si une même personne est membre de l'instance délégante et de la structure délégataire.

La situation est différente avec le centre d'animation ou le CCAC qui ne sont pas délégataires d'un service public.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°10 du 27 avril 2009 portant désignation de représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association Le long court.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N°13 - REPARTITION DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS HUMANITAIRES**

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir comme suit la subvention destinée aux associations humanitaires :

- Diagali Mali .....	: 500 Euros
- Enfance Espoir .....	: 500 Euros
- Les amis de Nianing .....	: 500 Euros
- Solidarité Coutances Rwanda .....	: 1 000 Euros

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir comme suit la subvention destinée aux associations humanitaires :

- Diagali Mali .....	: 500 Euros
- Enfance Espoir .....	: 500 Euros
- Les amis de Nianing .....	: 500 Euros
- Solidarité Coutances Rwanda .....	: 1 000 Euros

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N°14 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE**

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :*

<b>Propriétaire</b>	<b>Propriété</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant retenu pour la subvention</b>	<b>Subvention</b>
M. et Mme LEMARQUIER Michel Le Rey du Chêne 50000 Saint-Lô	45, rue Geoffroy de Montbray 50200 Coutances	Ravalement de façades	8 194,46 €	819,45 €
M. et Mme DELARUE Simon 61B, rue Saint Pierre 50200 Coutances	61B, rue Saint Pierre 50200 Coutances	Ravalement de façades	4 122,05 €	618,31 €
M. GRIESSEMANN Mickaël 16, rue du Palais de Justice 50200 Coutances	16, rue du Palais de Justice 50200 Coutances	Ravalement de façades	2 193,16 €	328,97 €
Madame SAVARY Claudine 8, lotissement de l'Ecluse- Chette 50200 Coutances	8, lotissement de l'Ecluse-Chette 50200 Coutances	Changement de menuiseries	4 247,43 €	637,11 €
M. et Mme YON Jean- Michel 20, rue du Palais de Justice 50200 Coutances	20, rue du Palais de Justice 50200 Coutances	Ravalement de façades	4 148,50 €	622,28 €
M. et Mme QUELO Yann 1, allée Claude Monet 50200 Coutances	1, allée Claude Monet 50200 Coutances	Ravalement de façades	3 200,70 €	480,11 €
M. et Mme VILLAIN Lucien 59, avenue Division Leclerc 50200 Coutances	59, avenue Division Leclerc 50200 Coutances	Changement de menuiseries	6 412,53 €	961,88 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 17 octobre 2011.

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

*- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,*

*- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*APPROUVE le versement des subventions ci-dessus mentionnées.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

## **N° 15 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE VILLE/CAF**

*Dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse passé entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales, le centre communal d'action sociale bénéficie d'aides pour son offre de service dans le domaine de « l'accueil de loisirs périscolaires ».*

*Suite à l'expérimentation mise en œuvre sur le site des Acacias du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 30 juin 2011, la collectivité a décidé de modifier sur l'ensemble des sites d'accueil l'amplitude des horaires d'ouverture.*

*L'ouverture du matin sera désormais fixée à 7h30 et non plus à 7h45. L'accueil du soir sera assuré entre 16h30 et 19h00 (18h30 jusqu'à présent).*

*La CAF accepte le principe d'une prise en compte de cette offre supplémentaire de services sous réserve qu'un avenant au contrat Enfance/Jeunesse soit signé rapidement.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

*\*\*\*\*\**

*Le Conseil Municipal,*

*- Après l'exposé de Madame SOREL,*

*- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

*\* Monsieur COSNEFROY soumet à chaque membre de l'assemblée une pétition émanant de la fédération nationale d'accueil et de réinsertion sociale.*

*\* Madame CARTENI précise qu'un jury national a décidé de primer la Ville pour son travail sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les deux autres villes retenues sont Nice et Evreux. Le vainqueur sera désigné lors d'une cérémonie qui aura lieu à Paris le 5 décembre prochain.*

*\* Madame LAURET interroge Monsieur le Maire sur la situation de l'entreprise PICOT.*

*\* Monsieur le Maire précise que l'entreprise devrait être recapitalisée via le fonds de modernisation des équipementiers automobiles. Outre les bienfaits en terme de trésorerie, cela génère bien sûr de la confiance pour les personnes éventuellement intéressées par une entrée dans le capital.*

*\* Répondant à Madame GALLET-MOREEL sur la nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut accepter le principe d'une expérimentation. Un bilan sera effectué en décembre. Il est certain que des aspects doivent être améliorés s'agissant notamment des déchets issus des immeubles HLM. Concernant la collecte du lundi, la question sera étudiée mais il faut pour l'instant laisser le temps au temps.*

*Ainsi fait et délibéré.*

